NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/CONF.56/BP/2
26 avril 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE
TRAITEMENT DES DELINQUANTS
Toronto (Canada)
1er-15 septembre 1975

RAPPORT SUR LES DEBATS DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE D'EXPERTS D'AMERIQUE LATINE SUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général communique ci-joint le rapport sur les débats de la réunion préparatoire régionale d'experts d'Amérique latine sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 5 au 10 novembre 1973. Ce rapport est distribué pour que les participants au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants disposent du compte rendu intégral des débats de la réunion préparatoire.

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 5
I. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	6 - 89
A. Evolution des formes et dimensions de la criminalité - nationale ou plurinationale	6 - 25
B. Amélioration de la législation criminelle, des mesures d'ordre public, de l'administration judiciaire et des systèmes correctionnels, en vue de la prévention de la criminalité et du traitement des délinquants au sein de la collectivité	26 - 47
C. Rôles nouveaux de la police et autres organes chargés de faire respecter la loi, eu égard à l'évolution des perspectives et aux normes minima d'efficacité	48 - 63
D. Traitement des délinquants emprisonnés, eu égard en particulier à l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies	64 - 74
E. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : nouveaux objectifs de la recherche et de la planification	75 - 89
II. PROPOSITION RELATIVE A UN INSTITUT LATINO-AMERICAIN POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS	90 - 95

Annexes

I. Liste des participants

II. Liste des documents

/...

INTRODUCTION

1. La réunion préparatoire régionale d'experts d'Amérique latine sur la prévention du crime et le traitement des délinquants a été la seconde d'une série de réunions régionales organisées pour examiner l'ordre du jour provisoire et formuler des recommandations appropriées en vue de la préparation du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir à Toronto (Canada), du 1er au 15 septembre 1975, conformément au paragraphe d) de l'annexe à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale. L'ordre du jour adopté par les participants à la réunion a donc été identique à celui que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance avait adopté pour le Congrès, lors de sa deuxième session, tenue en mai 1973 (E/CN.5/494, par. 62).

2. Les participants à la réunion, convaincus de la nécessité de saisir l'occasion de cette réunion régionale d'experts pour examiner la proposition, depuis longtemps en suspens, de créer un institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, ont donc décidé d'ajouter cette question à leur ordre du jour.

3. Les participants à la réunion sont indiqués à l'annexe I. La liste des documents dont la réunion était saisie est indiquée à l'annexe II. Le Gouvernement canadien, qui doit être le gouvernement hôte du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, a envoyé des observateurs spéciaux à la réunion.

4. José Arthur Rios, professeur de sociologie à l'Université catholique de Rio de Janeiro, a été élu président de la réunion.

5. La réunion a été ouverte par Son Excellence M. Alfredo Buzaid, ministre de la justice du Gouvernement fédéral du Brésil, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du gouvernement hôte.

I. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

A. Evolution des formes et dimensions de la criminalité - nationale ou plurinationale

6. Les participants à la réunion, qui avaient été saisis du rapport de la réunion préparatoire régionale d'experts d'Asie sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Tokyo du 16 au 21 juillet 1973, ont adhéré aux observations formulées dans le paragraphe ci-après, qu'ils ont considérées tout aussi importantes pour l'Amérique latine que pour l'Asie :

> "Le crime était déjà internationalisé à un point tel qu'il était difficile de parler uniquement de criminalité nationale. De toutes façons, la criminalité dans un pays ne peut être considérée avec indifférence par les autres pays. Non seulement la criminalité nationale a des implications internationales dues au tourisme, à la mobilité plus grande, à l'immigration, qu'elle soit légale ou illégale, à la contrebande, etc., mais le développement de la criminalité dans un pays a également des implications internationales de la même manière que la pauvreté a des implications internationales dans tout pays. De même que les pays se sont rendu compte qu'il est de leur intérêt d'aider leurs voisins à lutter contre la pauvreté, il est de même dans leur intérêt d'apporter l'aide nécessaire pour lutter contre la criminalité. Il serait néanmoins possible d'établir une différence entre les crimes de caractère spécifiquement plurinational tels que le trafic de drogue, les délits monétaires ou le détournement d'avions et les problèmes plus directement nationaux que pose la criminalité locale. Dans un cas comme dans l'autre, on a estimé que tant la criminalité nationale que plurinationale méritent, légitimement, d'être abordées par un congrès international. Naturellement, il n'est pas question d'ingérences qui portent atteinte à la souveraineté nationale. Il va de soi que chaque pays lutterait contre la criminalité à sa manière. Ce qui est nécessaire c'est que les pays partagent leur expérience et contribuent à améliorer la coopération internationale afin de faire passer le droit criminel international d'un état rudimentaire et coutumier à un état de plus grande efficacité. Le crime international a gagné de vitesse le droit criminel international et s'est avéré bien plus efficace que toutes les mesures prises contre lui." (A/CONF.56/BP/1, par. 6.)

7. L'Amérique latine avait ses propres problèmes particuliers en matière de criminalité, plus souvent caractéristiques de la région que limités à un ou deux des pays qui la composent. La piraterie aérienne y a été, pendant un certain temps, plus répandue que dans les autres régions du monde (mais peut-être la situation a-t-elle changé à cet égard); l'assassinat politique a marqué l'histoire de la région, sans toutefois être caractéristique de celle-ci. Plus particulière à la région, peut-être, est la pratique du kidnapping, inspiré par les motifs les plus divers : vengeance ou profit illégal, d'une part, principes moraux ou politiques élevés, d'autre part.

L'enlèvement de diplomates, par exemple, ne représente que l'un des nouveaux aspects d'une entreprise plus vaste : le kidnapping a des fins lucratives, qui sévit dans un certain nombre de pays. Dans l'un des pays de la région, il y a eu quatre enlèvements - et quatre décès - au cours d'un seul mois; dans un autre, la même personne a été enlevée deux fois en l'espace de trois mois et ses ravisseurs ont exigé le paiement d'une rançon. Presque partout sévissait une forme de chantage accompagné d'enlèvements et d'assassinats pour intimider les familles qui refusent de contribuer à leur "protection". Les utilisateurs de drogues avaient également commencé à recourir à cette méthode pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat des drogues dont ils ne peuvent se passer. Ces délits sont si efficacement organisés, si répandus et, apparemment, si difficiles à poursuivre avec succès qu'ils semblent ne pouvoir exister qu'avec la connivence de la police ou de l'administration dans certains cas.

8. L'Amérique latine jouait en outre, désormais, un rôle important dans le trafic mondial des stupéfiants. Toutes sortes de stupéfiants y étaient fabriques, échangés ou consommés. Si les opérations commerciales se faisaient généralement vers l'Amérique du Nord, les Etats d'Amérique latine devenaient eux-mêmes, peu à peu, des marchés plus profitables.

9. Enfin, l'Amérique latine fournissait l'exemple classique d'une région au sein de laquelle les organisations criminelles transnationales pouvaient ignorer les frontières nationales et les sociétés multinationales pour exploiter illégalement les divergences des législations nationales.

10. Lors de l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour, les participants à la réunion ont appelé l'attention sur l'évolution des formes et des dimensions de la société elle-même, car cette évolution de la structure d'une société et du mouvement ou de l'établissement de sa population avait des conséquences inévitables sur le comportement des individus. Les changements concernant la nature ou la fréquence des crimes ne pouvaient donc être compris qu'en relation avec le contexte social, politique et économique dans lequel s'inscrivent les variations des motivations individuelles et des prises de décision. En outre, par suite des niveaux plus élevés atteints en matière d'enseignement et de l'expérience acquise par les sociétés commerciales, il existait des formes plus élaborées de protection juridique pour les délinquants fortunés, ainsi que de nouveaux modes de fonctionnement que seules les techniques modernes rendaient possibles.

11. Pour ce qui était du crime, de sa signification pour la société et des déclarations que l'on pouvait faire sur la situation en matière de criminalité dans ses diverses interprétations, les débats ont révélé que les participants reflétaient diverses façons d'aborder le problème; des intérêts nationaux, traditionnels, philosophiques, transformistes, académiques et professionnels étaient représentés. Les débats ont clairement montré que des divergences existaient entre les tenants de la recherche et ceux de la pratique, ceux qui s'intéressent au droit et ceux qui s'intéressent à la sociologie, ceux qui s'intéressent aux causes du problème et ceux qui s'intéressent à la lutte contre la criminalité. Ces divergences étaient parfois plus apparentes que réelles, mais on ne pourrait les éliminer qu'en en reconnaissant ouvertement l'existence et en tenant compte de leurs incidences lors de l'établissement des documents destinés au Congrès.

12. Quels que soient les intérêts particuliers des participants ou leur optique, ils se sont accordés à reconnaître que dans la région de l'Amérique latine le crime prenait de nouvelles formes et des dimensions nouvelles. Par exemple, le LSD était inconnu au Chili jusqu'en 1968, mais sa consommation n'a cessé d'augmenter depuis lors. Il y a eu des cambriolages de banques d'un type inconnu auparavant, organisés avec une efficacité de style militaire, aussi nouvelle qu'alarmante. Il y a eu des changements en ce qui concerne l'exécution de nombre des crimes de type traditionnel. C'est ainsi que l'on utilisait des appareils électroniques et des ordinateurs pour des opérations liées aux comptes bancaires, aux cartes de crédit et à des titres négociables.

13. S'il est exact qu'à l'échelle mondiale, tout changement manifeste dans les styles de vie se reflétera dans la configuration de la criminalité internationale et nationale, la région de l'Amérique latine, avec ses contrastes extrêmes : prospérité et pauvreté, styles de vie urbain et rural, économies traditionnelle et moderne, permet encore des comparaisons entre les aspects anciens et nouveaux de la criminalité, de son ampleur et de ses dimensions. La mobilité des populations de la région assurait d'une part l'équilibre entre les intérêts et les attaches d'ordre national et international, tout en constituant par ailleurs un problème lorsqu'il s'agissait d'empêcher la propagation de la criminalité.

14. Le Mexique avait récemment entrepris des recherches plus spécifiques et plus sélectives sur l'abus des drogues et le traitement des délinquants toxicomanes; au Costa Rica et en Colombie, des tentatives pour assurer l'application de réformes officielles des régimes fonciers se sont parfois soldées par des actes criminels. Ces deux cas peuvent être considérés comme des exemples de l'évolution de la criminalité et de la prévention du crime.

15. Les participants ont souligné qu'en présentant leurs vues au Congrès, il fallait clairement indiquer qu'ils avaient reconnu la nécessité d'éviter de simplifier la question à l'extrême. Ils n'ignoraient pas qu'il existait des experts qui préconisaient, pour faire diminuer les taux de criminalité, de redéfinir les problèmes de la société en matière de criminalité de telle façon que toute mention de l'évolution des formes et des dimensions de la criminalité risquait de n'avoir plus aucun sens. Ces experts prétendaient que si l'on révisait le code pénal de façon à tolérer des comportements auparavant interdits par la loi, si l'on considérait les systèmes pénaux comme des systèmes "d'étiquetage" inspirés par des considérations d'ordre politique, ou si l'on cessait de mettre l'accent sur l'individu pour mettre en lumière la criminalité de la société elle-même, il serait réellement possible de renverser les tendances de la criminalité, qu'il s'agisse de son taux d'accroissement ou de son évolution même.

16. Les participants ont toutefois estimé qu'il s'agissait là d'une façon trop abstraite d'échapper à une réalité que la plupart des citoyens ne connaissaient que trop bien lorsqu'ils étaient attaqués, chez eux ou dans la rue, forcés de céder au chantage et d'acheter une prétendue "protection", obligés de déménager dans des zones où la criminalité est moins forte, contraints de verser des primes

d'assurance plus élevées pour leur voiture ou leurs biens, ou encore lorsqu'on leur propose des emballages trompeurs ou des marchandises dont le poids réel est inférieur au poids indiqué, ou qu'on leur impose des augmentations de prix non justifiées. Quelle que soit la définition donnée du crime, les participants estimaient donc nécessaire, vu l'intensification de la violence dans le domaine de la criminalité internationale et le caractère extrêmement sophistiqué du comportement considéré comme criminel dans toute société, de tenir présent à l'esprit le fait que tant de personnes vivaient dans la peur et dans l'insécurité, au lieu d'éviter le problème en se bornant à donner du crime une nouvelle définition.

17. Les participants, en considérant certains des problèmes actuels de la criminalité au sein de la société, ont observé que l'alcool est un problème aussi grave pour la société que d'autres drogues, que la décriminalisation réduirait considérablement la criminalité en rationalisant la législation et que les services de prévention du crime pouvaient parfois provoquer une criminalité aussi importante que celle qu'ils permettaient par ailleurs d'éviter. En revanche, il a été souligné que, dans ce domaine, des techniques nouvelles étaient souvent appliquées à d'anciens types de comportements déviants. C'est ainsi que la piraterie aérienne n'était pas dépourvue de précédents. Les cambriolages et la contrefaçon demeuraient des cambriolages et des actes frauduleux, même lorsqu'ils étaient commis à l'aide d'armes modernes ou d'ordinateurs ou préparés par de véritables organisations criminelles.

18. La technique moderne, qui peut prétendre avoir contribué à élever la criminologie et l'étude des aspects judiciaires de la criminalité jusqu'au niveau le plus élevé qu'elles aient jamais atteint, ont ouvert en même temps au crime et aux criminels de nombreuses voies nouvelles. Le développement économique et social devait donc tenir dûment compte des réalités de l'époque si l'on voulait réduire la criminalité. Cela était tout particulièrement nécessaire en ce qui concerne les jeunes gens et la réalisation de leurs espoirs et de leurs aspirations légitimes. On a expliqué que 70 p. 100 des délinquants mineurs du Brésil provenaient de foyers désunis et un rapport récent de l'OMS a indiqué que 34 p. 100 des enfants élevés dans des institutions devenaient antisociaux et posaient à la société un problème tout aussi grave que la diphtérie et la typhoïde. Un participant a donné des exemples des dimensions nouvelles de la criminalité - ou des motivations nouvelles qui incitent au crime - que peut engendrer la législation elle-même. En Colombie, une loi relative à la réforme agraire avait créé de nouveaux conflits en matière de propriété, entraînant parfois des agressions ou même des meurtres lors de l'éviction de squatters. Le Costa Rica a également cité des exemples de crimes de ce type, suscités par des modifications de la législation. Le crime doit donc être reconnu comme étant un problème de la société tout entière, souvent provoqué tout autant par la société et ses institutions que par les individus eux-mêmes. La criminalité ne peut être réduite qu'avec la collaboration de la société tout entière.

19. Certains participants ont estimé que, quelles que soient les méthodes adoptées face aux aspects nouveaux de la criminalité qui surgiront pendant le dernier quart de siècle, il serait nécessaire de reconnaître explicitement que

toutes les valeurs n'étaient pas relatives. Si l'immoralité n'est pas toujours un crime, l'expérience acquise en matière d'assouplissement des législations montrait qu'il existait certaines valeurs absolues en l'absence desquelles une société doit s'attendre à un déclin de la qualité de la vie. Un aspect significatif de la situation actuelle en matière de criminalité était le caractère nettement atténué de la portée et du degré de la réprobation sociale, ce qui revient, en fait, à un accroissement du "taux d'impunité". Non seulement la tolérance avait-elle augmenté mais aussi l'indifférence au crime, qui a souvent changé de signification pour l'ensemble de la société. Ce fait ne devait pas être négligé car cet état de choses ne contribue en rien à la prévention; en outre, il fait ressortir la nécessité de l'existence de valeurs fondamentales partagées et approuvées par le public, officiellement et implicitement.

20. Un autre facteur de la situation contemporaine était l'expérience, commune aux pays d'Amérique latine, de la fusion des structures, des contrôles et des normes traditionnels, d'une part, et modernes, de l'autre. Les individus se trouvaient souvent à cheval entre deux mondes caractérisés par des normes de comportement très différentes et des valeurs divergentes, sinon toujours opposées.

21. Dans toute l'Amérique latine, le processus de modernisation et de développement a signifié urbanisation et migration des jeunes vers les villes, les changements survenant sur le plan économique et social suscitant des variations en matière de criminalité. L'île Margarita, au Venezuela, était par exemple une petite collectivité de pêcheurs et de paysans où le crime était pratiquement inexistant jusqu'au moment où le gouvernement a décidé de développer la région sur le plan économique pour en faire un "port franc". Le revenu des habitants avait maintenant augmenté et une plus grande diversité régnait dans l'île; en même temps, la criminalité avait augmenté et l'on commettait désormais dans l'île des délits qui y étaient inconnus auparavant. L'Equateur avait connu un essor économique considérable grâce à l'exportation des bananes, et l'évolution de ses échanges internationaux avait eu des conséquences intéressantes. Un changement concomitant a été l'importation accrue de whisky, dont le prix avait diminué et dont la consommation avait considérablement augmenté. La consommation avait en outre été encouragée, dans ce cas précis, par un système de loterie, organisé par les vendeurs de whisky, qui comportait la restitution des bouchons et capsules des bouteilles de whisky vendues. Pour les manoeuvres équatoriens, le whisky avait maintenant remplacé le rhum de mauvaise qualité, et les effets de ce changement sur leur comportement social devenaient évidents. Le changement des styles de vie était lié à des problèmes en matière de circulation routière (conduite en état d'ivresse) et à d'autres formes de toxicomanie. L'Equateur était également devenu une plaque tournante pour le trafic international des stupéfiants. D'autres pays avaient connu des expériences analogues indiquant une évolution et un accroissement de la criminalité en corrélation avec le développement. En considérant l'avenir de la criminalité, il était nécessaire d'étudier la question de l'investissement des fonds en vue de la croissance économique. Il fallait donc, autant que faire se peut, équilibrer les avantages et les coûts du développement, et lorsqu'il fallait faire des "concessions", le faire en pleine connaissance de cause. On pouvait estimer dans certains cas que pour obtenir un accroissement des revenus il fallait courir le risque d'un

accroissement de la criminalité, ou que l'augmentation du PNB était nécessaire même si les bénéfices n'allaient pas profiter à qui de droit. Il fallait toutefois calculer les risques en tout état de cause au lieu de subir les conséquences néfastes et imprévues d'un processus encore mal connu.

22. Les planificateurs avaient jusqu'a présent accordé peu d'attention aux conséquences sociales néfastes des améliorations matérielles. La planification dans le domaine social et dans celui de la défense sociale devait désormais être intégrée aux autres formes de planification nationale.

23. L'importance du développement à l'égard des formes et dimensions nouvelles de la criminalité ne saurait donc être minimisée, mais l'ambiguïté des termes "développement" et "criminalité" appelle une nouvelle formulation de la question. Il a été suggéré que le terme "transformation" était préférable à "développement" car il comportait moins de notions préconçues et la société devait, à l'avenir, être prête à absorber, par des mesures préventives, les types de déviances que le processus de transformation engendre indubitablement. Cependant, aucune chronologie ne s'imposait en matière de développement ou de types de criminalité; du fait de la mobilité accrue des populations, des zones relativement peu développées étaient parfois perturbées par des idées ou des méthodes importées, ou même par l'importation effective de criminels. Un participant a estimé que mêmes les plus petits des pays en voie de développement connaissaient déjà tous les problèmes des pays plus vastes dits "développés" : les crimes et leurs conséquences n'étaient pas moins graves dans les pays en voie de développement que dans les pays développés; même les techniques utilisées sont identiques, et les seules différences portent sur l'ampleur et les degrés de la criminalité; trop souvent, les ressources matérielles nécessaires pour faire face au problème de la criminalité font défaut.

24. Les participants ont exprimé leur vive inquiétude quant à l'influence des moyens de communication de masse, et sont revenus sur ce point à maintes reprises. Si, comme l'a indiqué l'un des participants, les recherches n'ont pu établir aucun lien direct entre les mass media et le crime, d'autres participants ne pouvaient admettre que le problème puisse être aisément négligé lors de toute tentative pour faire face aux perspectives de la criminalité dans l'avenir. Le succès de la télévision et la rapidité de propagation des nouvelles, sans mentionner les émissions dramatiques, qui présentaient des styles de vie et donnaient aux mass media la possibilité de façonner les comportements et les opinions, ne pouvaient qu'avoir des conséquences importantes pour l'évolution future de la criminalité. L'image présentée de la police, des services correctionnels et des criminels ne pouvait qu'affecter, directement ou indirectement, les politiques officielles et l'opinion personnelle des individus.

25. Certains participants ont soulevé des problèmes particuliers qui se posaient actuellement à leur propre pays. Dans certaines régions, des situations potentielles nouvelles, sur le plan de la criminalité, étaient créées par suite de conflits entre collectivités, de luttes de classe ou de conflits du travail. Les grèves, les occupations de locaux et les absences concertées du personnel sous

prétexte de maladie, de même que les autres formes de la contestation à l'époque moderne, créaient des problèmes pour la police. D'autres participants ont mentionné la prédominance de la corruption administrative, qui a résisté à quasiment toutes les tentatives faites pour l'éliminer, et qui s'est souvent développée en même temps que la société se transformait. Les participants ont noté avec intérêt qu'ils partageaient le point de vue exprimé dans le rapport de la Réunion préparatoire régionale d'experts d'Asie sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, à savoir que "tous les pays de la région ont rencontré les mêmes genres de problèmes, quelles que soient les particularités locales. Sur le plan national, presque tous les pays se heurtaient non seulement à divers types nouveaux de crimes découlant de situations et de problèmes qui pourraient ou ne pourraient pas être universels, mais également à l'ancienne criminalité dotée de nouvelles dimensions". (A/CONF.56/BP/1, par. 8.)

B. Amélioration de la législation criminelle, des mesures d'ordre public, de l'administration judiciaire et des systèmes correctionnels, en vue de la prévention de la criminalité et du traitement des délinquants au sein de la collectivité

26. Les participants ont jugé nécessaire de restreindre la portée de ce point de l'ordre du jour à l'examen des meilleurs moyens d'améliorer la législation criminelle et l'administration judiciaire de façon à promouvoir une plus grande indépendance à l'égard du concept traditionnel de l'emprisonnement. Comme les participants à la Réunion préparatoire régionale d'experts d'Asie sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, ils ont estimé que les questions des mesures d'ordre public et des systèmes correctionnels seraient dûment examinées au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour. A leur avis, la question, telle qu'elle était présentée dans l'ordre du jour, était trop vaste et chevauchait sur d'autres questions. Ils ne voyaient pas comment elle pourrait être examinée efficacement par le Congrès si on n'en limitait pas l'ampleur pour la ramener à des proportions plus raisonnables.

27. Ces observations ont permis de centrer la discussion sur les problèmes complexes que pose, au sein du système de justice criminelle, le traitement des délinquants hors des établissements pénaux. Elles ont également révélé chez les participants une profonde préoccupation d'ordre local en ce qui concerne le problème plus général de la prévention du crime dans la région, car l'on s'accordait à reconnaître que jusqu'à présent les pays de la région latino-américaine s'étaient exclusivement occupés de la répression du crime et du châtiment des délinquants, de sorte que les autorités n'avaient pas encore reconnu la nécessité d'une attitude davantage axée sur la prévention. Une tâche beaucoup trop lourde avait été confiée à la police, aux tribunaux et aux services pénitentiaires, et l'on avait trop attendu des uns et des autres.

28. Les participants ont reconnu qu'au coeur de toute tentative pour traiter les délinquants au sein de la collectivité résidait la nécessité de faire preuve d'une plus grande invention et de sens novateur afin de mettre au point des peines

pouvant être purgées hors des prisons, et pour cela, mieux comprendre les problèmes complexes de la participation du public à la prévention du crime dans les sociétés modernes, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement.

29. Il existait en Amérique latine des communautés qui avaient réussi à préserver des vestiges des anciens contrôles sociaux, et qui jouissaient souvent de structures sociales riches et intéressantes, fondées sur la famille et les liens de voisinage. Elles étaient souvent mieux à même de faire preuve de sincérité et d'esprit novateur pour permettre la réintégration des délinquants que ne le sont les sociétés techniquement avancées mais beaucoup plus cloisonnées sur le plan social. Dans les pays moins avancés, l'attitude à l'égard des structures établies était en général plus souple et l'attitude professionnelle moins rigide. En outre, la communauté y faisait preuve d'un esprit beaucoup plus conciliant. On a donné comme exemple la façon dont les pays d'Amérique latine ont réagi dans des situations catastrophiques causées par des tremblements de terre, en faisant preuve d'un esprit d'adaptation et de ressource qui témoignait de la puissance des ressorts sociaux. Ces ressources familiales et communautaires existaient et pouvaient être mises à profit pour lutter contre le crime également, sous réserve de l'effort d'adaptation nécessaire. Le seul danger était que ces sociétés négligent involontairement leurs propres ressources communautaires et suivent de trop près, au nom de la modernisation, l'exemple des pays plus riches, comme si ces derniers étaient plus savants et plus avancés. C'est ce qui s'est déjà produit en ce qui concerne les systèmes pénitentiaires et il appartenait aux pays en voie de développement d'éviter ce danger.

30. L'on pourrait donc dire que l'aptitude d'une société à accueillir le délinquant au sein de la communauté et à s'en occuper efficacement est peut-être inversement proportionnelle à la mesure dans laquelle cette société est compartimentée sur le plan technique et professionnel et que les progrès dans ce domaine dépendent peut-être de la mesure dans laquelle il est possible d'assouplir les spécialisations. La rigidité sociale inhérente aux types de spécialisations nécessaires au progrès technique tendait à limiter l'aptitude d'une communauté à absorber et à réintégrer ses déviants. Dans certains cas, la solution consistait à donner une nouvelle définition de la déviation, mais dans bien d'autres cas il fallait que les sociétés fassent preuve d'une souplesse nouvelle dans le cadre des spécialisations nécessaires à la croissance moderne.

31. On avait beaucoup écrit et discuté au sujet des "solutions communautaires" aux problèmes que posaient les procédures juridiques fossilisées ou les institutions pénales anciennes et périmées, mais ces solutions communautaires n'étaient pas toujours faciles à définir. Les établissements mi-prisons, les centres d'hébergement et les établissements en milieu ouvert n'étaient pas nécessairement orientés vers la communauté ou appuyés par elle; par ailleurs, la probation et la libération conditionnelle ne recevaient pas toujours l'appui et l'approbation de la communauté. Il fallait en premier lieu qu'il existe une "communauté" - et dans certains grands centres urbains, il pourrait se révéler nécessaire d'en créer

une avant de placer tous les espoirs sur les "solutions communautaires". En second lieu, il était nécessaire d'intégrer la communauté, d'une part, et les plans relatifs au délinquant, d'autre part, ce qui ne se produisait pas automatiquement au moment de la libération d'un prisonnier ou lorsqu'il est placé sous la supervision d'un agent de probation ou de liberté surveillée. L'Amérique latine avait peut-être de la chance dans ce domaine car la vie communautaire y était intense, même dans les plus grandes villes, mais peu d'expériences avaient été faites jusqu'à présent pour ce qui est d'apporter des solutions communautaires formelles à la criminalité.

32. Le problème consistait à trouver le moyen de tirer meilleur parti des familles, des clubs, des groupes officiels et officieux et des autorités locales aux fins de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et de leur donner davantage de possibilités d'agir, de façon à dépendre le moins possible d'institutions qui sont devenues périmées ou qui se sont déjà révélées inefficaces et incapables de résoudre les problèmes de criminalité. De nombreux exemples ont été cités à ce sujet. C'est ainsi qu'au Chili, où le problème de l'emprisonnement est pourtant considéré avec une grande ouverture d'esprit, 80 p. 100 environ des prisonniers ne travaillent pas ou ne sont occupés qu'à de petits travaux manuels. Cette situation se soldait par une perte pour la nation sur le plan de la main-d'oeuvre et obligeait à utiliser des crédits qui auraient été plus utilement dépensés ailleurs. Pour remédier à cet état de choses, le Chili a adopté des dispositions législatives prévoyant l'assignation à domicile en fin de semaine pour certains délits tels que les infractions au code de la route ou les délits liés à l'usage des stupéfiants; il y est également stipulé que des individus pourront être condamnés à travailler à des projets gouvernementaux.

33. En Amérique latine, les prisons étaient en général surpeuplées et l'on n'utilisait pas les services disponibles au sein de la communauté. La plupart des prisons de la région présentaient un caractère local et ne disposaient pas des moyens techniques permettant d'évaluer les prisonniers présentant des troubles mentaux et de les traiter; les établissements psychiatriques eux-mêmes ne libéraient pas les malades qui pouvaient rentrer chez eux et réintégrer la communauté, de sorte que l'on s'en tenait partout à la ségrégation et à l'incarcération. Par exemple, ce n'était que récemment que les pays d'Amérique latine avaient commencé à utiliser davantage les institutions en milieu ouvert - avec des résultats très encourageants, selon les renseignements communiqués par le Mexique, le Chili et le Brésil - et la probation y était encore pratiquement inconnue. De toute évidence, le champ d'expérimentation était vaste dans ce domaine, de même qu'en ce qui concernait les services de surveillance à l'extérieur.

34. En revanche, les participants se sont élevés contre toute suggestion selon laquelle ils condamnaient peut-être toutes les institutions pénitentiaires du seul fait qu'elles étaient des institutions. Ils ont estimé qu'il serait toujours nécessaire d'isoler de la société le petit nombre des délinquants incorrigibles et que même si les changements les plus révolutionnaires étaient apportés au système, il serait toujours nécessaire de prévoir des institutions, quel qu'en soit le type, pour accueillir ces délinquants. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les

participants se préoccupaient toutefois davantage de ceux qui pouvaient et devaient être libérés ou maintenus au sein de la société. Dans la plupart des pays, le nombre des individus de cette catégorie qui se trouvaient en prison était bien supérieur au strict nécessaire.

35. Etant donné que l'abus des prisons en Amérique latine était encouragé par le système juridique, des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne l'élaboration des lois : il pourrait même se révéler nécessaire, dans certains cas, d'envisager de modifier une constitution lorsque cette mesure serait la plus efficace pour l'administration de la justice criminelle en aidant à libérer des individus maintenus sans nécessité en prison. Certains participants ont estimé que l'administration du droit pénal ne pouvait et ne devait pas être traitée comme s'il s'agissait de droit civil. Les juges chargés de rendre des sentences devaient être des professionnels ou des spécialistes du traitement des délinquants, et posséder de vastes connaissances quant aux réalités psychologiques et sociologiques qui se trouvaient à la base de chaque délit. Il fallait en particulier des juges pénaux spécialisés. De cette façon, l'on éviterait le recours automatique aux remèdes prévus par la loi et les sentences seraient rendues avec plus de soin, dans un contexte qui dépasserait le seul domaine juridique. Les participants ont reconnu que dans certaines autres parties du monde l'on faisait objection à l'existence de groupes de spécialistes chargés de rendre les sentences, qui faisaient preuve d'un pouvoir de discrétion supérieur à ce que l'on considérait comme équitable dans les circonstances, et avaient été responsables d'incarcérations au nom d'un "traitement" qui ne s'était jamais révélé efficace. En Amérique latine, toutefois, l'accent devait être mis sur l'autre plateau de la balance car c'était l'aspect individuel du traitement qui était si souvent négligé.

36. S'agissant encore de la question de l'amélioration de l'administration judiciaire, de nombreux participants ont fait mention de la prédominance de la corruption officielle dans la région. L'un des participants a mentionné la destitution récente de tous les juges de la Cour suprême dans son pays pour cause de corruption et a estimé qu'il s'agissait là d'un exemple parmi beaucoup d'autres de la gravité de la situation qui régnait à cet égard dans l'administration juridique et judiciaire dans l'ensemble de la région. Un autre participant s'est prononcé contre la réforme pénale, d'une manière générale, parce que les sanctions ne s'étaient pas révélées efficaces et que le système était excessivement répressif. Il a préconisé l'amélioration de la formation des juges et a déclaré qu'un système, aussi mauvais soit-il, pouvait être efficace s'il était administré par un juge sagace, honnête et ayant reçu la formation voulue, alors qu'un système pénal satisfaisant, modifié comme il convient, pouvait se révéler répressif entre les mains d'un juge irresponsable, malhonnête ou n'ayant pas reçu la formation nécessaire.

37. Cette observation a appelé l'attention des participants sur la nécessité d'effectuer des études plus approfondies de toutes les incidences de la législation et d'élaborer une législation en vue de la mise au point d'une stratégie plus logique et plus efficace pour ce qui est de la réforme de la justice criminelle, et de la planification en la matière. Les participants en sont venus à se demander

si l'adoption rapide de lois nouvelles dans tant de pays était toujours aussi nécessaire qu'elle le paraissait au premier abord. Lutter contre le flux des ordonnances, lois et décrets était en soi une tâche considérable, à laquelle on ne pouvait toutefois échapper car dans tant de domaines il était devenu de plus en plus difficile de tenir les citoyens pour responsables de leur ignorance des lois qu'ils étaient censés respecter.

38. Les participants se sont à nouveau demandé si une décriminalisation plus efficace ne permettrait pas d'atténuer le grave problème que pose à la police la tâche excessive qui lui incombe pour assurer le respect des lois, et d'alléger en conséquence le fardeau des tribunaux et du système de justice criminelle pris dans son ensemble. Une certaine mesure de décriminalisation s'imposait, ne serait-ce que pour ramener à des proportions plus raisonnables le nombre des lois pénales, qui était une source de problèmes pour les bibliothèques elles-mêmes.

39. En même temps, les participants ont indiqué que, sauf dans les cas où une loi cesse complètement d'être appliquée, la décriminalisation, si elle ne s'accompagnait pas d'autres mesures, ne ferait que transférer une partie des responsabilités à d'autres secteurs de la société, et que c'était une grave erreur de penser qu'un problème social cessait d'exister lorsqu'il ne faisait plus l'objet de dispositions législatives. La décriminalisation de certains comportements devrait comporter pour d'autres secteurs administratifs l'obligation d'assurer certains services indispensables : si, par exemple, l'ivresse cesse d'être sanctionnée par loi, on peut se demander quel profit peuvent en tirer les alcooliques si, comme cela s'est produit, on laisse des alcooliques mourir sans soins dans la rue parce que la police ne s'occupe plus des alcooliques. (Les participants ont reconnu qu'il existait des différences de terminologie entre le droit anglo-saxon et le droit romain et que, pour cette raison, des malentendus pouvaient surgir quant à la signification du terme "décriminalisation". Les criminologues ont souvent défini le crime comme tout acte contrevenant à la loi, et le terme "décriminalisation" a été utilisé dans ce contexte. Dans les deux systèmes, toutefois, quelle que soit la terminologie, il existe une notion de "crime" et une notion de "délit". C'est ainsi qu'en Amérique latine, l'ivresse et le vagabondage ne constituent en général que des délits.) Le système de justice criminelle était trop souvent mal appliqué, mais il fallait toutefois tenir compte de la signification sociale de ce facteur avant de préconiser la modification du système. De même, on ne peut s'attendre à ce qu'une société accepte de lourdes responsabilités dans l'intérêt de délinquants dangereux ou mal adaptés qui ont réellement besoin d'être placés sous un contrôle approprié, dans le seul but de justifier le désir de vider de tous leurs occupants des établissements contestés, pour plus de commodité, ou de les fermer définitivement pour des raisons de principe.

40. Compte tenu de tous ces facteurs, les participants ont toutefois estimé qu'il était possible dans la plupart des pays de réduire le nombre, actuellement considérable, des dispositions législatives en matière de criminalité, de façon à alléger le système de justice criminelle en éliminant un certain nombre des problèmes les plus graves auxquels il doit faire face, et à libérer ainsi des ressources en vue de traiter plus efficacement les délinquants au sein de la collectivité.

41. Les participants ont observé que dans certaines parties du monde, ce processus de décriminalisation était devenu nécessaire du fait de l'évolution des valeurs officielles de la société; par exemple, la tolérance ayant augmenté du fait de l'évolution des normes régissant la conduite publique, il était devenu possible de rendre légaux l'homosexualité, l'avortement ou certaines formes de pornographie, ainsi que certains types de prostitution antérieurement illégaux.

42. Cette évolution des valeurs officielles ne se manifestait pas dans la totalité des pays d'Amérique latine, toutefois; dans certaines régions, à moins, le processus était beaucoup plus lent que dans d'autres. L'un des participants s'est opposé à la notion d'une distinction entre les normes de morale et le droit. Selon lui, les valeurs humaines constituaient l'essence même du droit de l'individu, qui avait pour objet d'en assurer le respect, et ces valeurs humaines n'étaient pas purement relatives. Les considérer comme telles équivalait à amputer le droit de l'individu de sa véritable essence et ravaler son rôle à celui d'un instrument de répression. Si tous les participants n'ont pas partagé ce point de vue, ils ont déclaré que le rythme de l'évolution des moeurs a été plus rapide dans certaines régions que dans d'autres, et ils se sont accordés à reconnaître que le mouvement vers la décriminalisation du système de justice criminelle devait peut-être être considéré, dans les pays d'Amérique latine, dans une optique différente de celle qui prévalait dans d'autres parties du monde.

43. Cependant, pour certains types de criminalisation, les motivations ne seraient vraisemblablement pas aussi différentes. Ainsi, l'Amérique latine participait-elle au mouvement vers la criminalisation de la pollution.

44. Après avoir considéré la question de la nécessité de donner une orientation plus efficace à la législation criminelle, ainsi que les problèmes qu'elle comporte sous l'angle de la discrimination et de l'inculpation, les participants ont reconnu l'importance des pouvoirs discrétionnaires, qui sont parfois une source de discrimination dans l'administration de tout système juridique, celle-ci pouvant se produire au stade auquel les délits sont portés à la connaissance des autorités, être due aux méthodes sélectives que la plupart des forces de police sont contraintes d'utiliser face à un nombre aussi considérable de lois dont l'application doit être assurée dans les circonstances les plus variées, ou encore consister en un pouvoir discrétionnaire principalement réservé à des juges spécialement choisis et ayant reçu une formation spéciale.

45. Certaines sociétés tendaient à faire confiance aux juges et à ne laisser autant que possible aucun pouvoir discrétionnaire aux autres représentants des autorités : police, administrateurs ou services correctionnels. D'autres sociétés en étaient venues à faire confiance à l'intégrité officielle et à laisser des pouvoirs discrétionnaires aux autorités, ce qui épargnait aux tribunaux l'examen de nombreux cas qui auraient surchargé leur calendrier de travail et entraîné des injustices dans l'administration de la justice du seul fait que les juges n'ont pas suffisamment de temps pour étudier à fond les cas dont ils sont saisis. L'un des participants a cité l'exemple d'un magistrat tellement surchargé de travail que tous ses dossiers étaient préparés par un assistant. Accroître le nombre des

juges ne permettait pas toujours de résoudre le problème : en effet, le nombre des affaires augmentait souvent si rapidement que les juges, même s'ils étaient plus nombreux, ne pouvaient absorber le volume de travail; par ailleurs, la quantité incalculable des appels - procédure adroitement utilisée par les hommes de loi en nombre de plus en plus considérable - prolongeait le cours de chaque affaire et engorgeait le système.

46. Les problèmes que rencontrait l'Amérique latine à cet égard n'étaient pas différents de ceux qui se posaient dans d'autres régions du monde. Il était nécessaire de simplifier le système. En élargissant la portée des discussions officielles aux niveaux administratifs, on pourrait alléger considérablement la tâche des tribunaux, d'où les avantages des auditions orales par rapport aux procédures écrites, mais la chose n'était possible que dans les cas où le public fait confiance à ceux qui détiennent des pouvoirs discrétionnaires et où la corruption officielle ne constitue pas un problème. En Amérique latine comme ailleurs, la possibilité de mettre en place une série de tribunaux moins formels ou d'utiliser davantage les contrôles sociaux non judiciaires ne saurait être négligée. Les ressources d'une collectivité pourraient être quasiment infinies grâce à une combinaison des deux systèmes : traditionnel et moderne. Ces ressources, qui permettraient d'éviter la tendance croissante à s'appuyer sur des services spécialisés très onéreux (et d'une valeur limitée lorsque les tribunaux sont surchargés de travail) devraient faire l'objet d'études approfondies dans tous les pays.

47. Quoiqu'il en soit, le coeur du problème consiste essentiellement à savoir dans quelle mesure une société est effectivement capable de traiter un délinquant sans l'envoyer en prison. On faisait bien plus d'hypothèses à ce sujet qu'on ne possédait de connaissances réelles en la matière. Souvent, cet aspect de la question n'avait fait l'objet d'aucune étude et l'élaboration des lois s'était révélée purement pragmatique. Par voie de conséquence, les lois représentaient parfois des espoirs et non des réalités concrètes. Il serait possible de donner plus d'efficacité à la législation criminelle, à l'administration de la justice, aux contrôles sociaux non formels du comportement et, en fait, à l'ensemble du domaine de la prévention du crime dans une collectivité, en renforçant de quelque façon et en développant davantage l'adhésion de la société à l'absorption et à la réintégration de ses membres déviants. Malheureusement, la croissance des villes et la perturbation de la vie sociale et communautaire agissaient en sens contraire dans nombre de pays, de telle sorte que la question du traitement des délinquants hors institution était trop souvent considérée dans une optique qui ne reflétait qu'un mélange d'hypothèses confuses et ne laissait aucune place à l'examen scientifique et suivi des décisions prises en matière de politique criminelle.

C. Rôles nouveaux de la police et autres organes chargés de faire respecter la loi, eu égard à l'évolution des perspectives et aux normes minima d'efficacité

48. Les particularités du cours de l'histoire, de la géographie et de l'évolution politique ainsi que leurs effets sur la police dans les différents pays d'Amérique latine ont conféré une portée toute particulière à l'examen de ce troisième point de l'ordre du jour. Bien qu'impossible à résumer dans le cadre du présent rapport, à cause de la diversité et de la variété de l'histoire des différents types de police en Amérique latine, les données à ce sujet permettent néanmoins de dégager une tendance de l'activité policière à s'exercer de haut en bas plutôt que de l'intérieur même de la société.

49. Les participants se sont félicités de ce que l'on ait prévu d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès un point sur la question des organes chargés de faire respecter la loi et ont approuvé l'intitulé de ce point. L'examen du mode d'organisation et du fonctionnement des divers types de forces de police qui existent en Amérique latine pouvait, à leur avis, présenter un intérêt particulier pour l'étude mondiale du problème de l'application des lois dans le contexte urbain et industriel moderne.

50. La nature des rapports entre le public et la police n'était pas la même dans tous les pays de la région; mais d'une façon générale, les participants estimaient que les forces de police dans tous les pays d'Amérique latine auraient le plus grand intérêt à définir des normes minima d'efficacité et à rechercher un rapprochement avec la collectivité qu'elles servaient. Du reste, les différentes forces de police de la région, soucieuses de rehausser le prestige de la police auprès de l'opinion publique, s'étaient déjà donné comme objectif la réalisation de normes minima d'efficacité.

51. Plusieurs participants faisaient grief aux services de police de la région d'"ignorance" et de "relâchement dans les moeurs", sans toutefois manquer de signaler des exceptions notables comme, par exemple, certaines unités de police particulièrement remarquables au Mexique et au Chili. Des commentaires favorables ont été formulés au sujet d'une unité d'agents de police femmes dont le recrutement se faisait uniquement parmi des enseignantes ou des assistantes sociales qualifiées, qui recevaient ensuite une formation spécialisée. Le sentiment général était que la police de la région était handicapée par la médiocrité des relations qu'elle avait avec le public, et par le fait que ses membres n'avaient pas toujours une formation appropriée ni un niveau d'instruction suffisant.

52. Le manque de discipline au sein de la police dans nombre de pays de la région posait un grave problème; il y avait eu des cas où la police avait négligé de répondre à des appels officiels ou avait abusé de l'autorité dont elle était investie, et les cas de corruption dans la police étaient nombreux. Un participant a même fait observer que l'on se méprenait sur l'expression de "crime organisé" en Amérique latine, où on lui attribuait souvent le sens de corruption ou de criminalité au sein de la police; un autre participant a indiqué que, dans son pays, c'étaient les officiers de police eux-mêmes qui formaient le gros de la clientèle des films pornographiques.

53. Les participants avaient toutefois conscience que ce n'était là qu'un côté de la question, et ils se sont gardé de réserver toutes leurs critiques aux seules forces de l'ordre. On a fait observer que la police faisait partie de la collectivité et ne constituait pas une race à part. Elle était issue de la société et retournait à la société. Un pays ne pouvait donc qu'avoir la police qu'il méritait. Une société corrompue ne pouvait avoir qu'une police corrompue et une société dans laquelle la police était tenue en piètre estime était fatalement amenée à mal payer ses policiers, si bien que la qualité des services fournis était nécessairement en rapport avec l'importance que la société elle-même accordait à la tâche confiée à la police.

54. L'agent de police cherchait à prendre modèle sur ses supérieurs au sein du gouvernement, des tribunaux et des assemblées législatives; mais en tant que policier, il lui était donné plus qu'à la plupart des gens l'occasion de voir comment se conduisent les individus. Il était mieux placé que la plupart des personnes pour être rapidement au fait de la corruption en hauts lieux et il pouvait la côtoyer de plus près pendant plus longtemps. Quoi de surprenant par conséquent à ce qu'il fût sans illusions, et quoi de plus humain de sa part que de se conduire comme ceux dont il était censé suivre l'exemple. La corruption dans les milieux dirigeants avait nécessairement son pendant dans la police. Il était donc évident qu'un ensemble de règles minima d'efficacité dans la police s'imposait au plus haut point en Amérique latine; mais, a-t-on souligné, il était probable que des règles de cette nature seraient dépourvues de sens et auraient une efficacité nulle si elles devaient être appliquées dans le cadre d'un système qui lui-même reposerait sur les principes inverses.

55. Les participants étaient saisis d'une analyse de la situation générale de la police en Amérique latine. On a fait observer que, toujours sous réserve de quelques exceptions notables, les pays d'Amérique latine en étaient encore au premier des trois stades du processus de développement de la police. L'évolution de la police, a-t-on fait observer, comportait trois stades : le stade dit "criminel", le stade "empirique" et le stade "scientifique". Le premier stade se caractérisait par une police qui se recrutait parmi un type d'individus à la personnalité dure, voire cruelle, qui étaient puissants mais n'avaient qu'une formation sommaire. Le deuxième stade, celui de "l'empirisme", se caractérisait par une police où l'on commençait à donner une place à la formation et où l'on s'efforçait d'éviter le recours à la force pure et simple. Enfin, venait le stade "scientifique", qui était celui d'une police qui s'acquittait des tâches policières avec un professionnalisme authentique. Le sentiment des participants était que certains pays d'Amérique latine en étaient encore au premier stade, dit "criminel", de l'évolution de la police, tandis que d'autres avaient atteint le stade "empirique". Là encore, toutefois, les participants ont relevé quelques cas particulièrement exceptionnels, où une excellente formation était dispensée aux membres de la police.

56. En ce qui concernait la confiance que le public pouvait avoir dans la police, il fallait malheureusement se rendre à l'évidence que l'organisation policière en Amérique latine avait le caractère quasi militaire qui était de règle dans les systèmes issus du droit romain. A quelques exceptions près, les pays d'Amérique

latine avaient des forces de police qui étaient au service du pouvoir central, et qui aux yeux du public passaient pour être chargées davantage d'assurer le maintien de l'ordre que de protéger les droits de l'homme contre les empiétements possibles, de quelque côté qu'ils se produisent. Dans les pays d'Amérique latine, il existait en général deux types de police : la gendarmerie (police ayant des fonctions de prévention), qui comprenait les agents de police chargés de la circulation et tous ceux qui étaient en contact direct avec le public; et la police judiciaire, à laquelle incombaient les tâches d'investigation et qui n'intervenait qu'à la demande d'un juge ou du Ministère de la justice. On a cité l'exemple d'une force de police routière à São Paulo, qui avait été essentiellement une force de police civile, mais qui prenait à présent un caractère militaire, fait qui s'était traduit par un changement très net de ses relations avec le public.

57. On a également parlé de la prolifération des polices privées. Dans certains des pays des Antilles représentés à la Réunion, le recrutement de ces polices restait sous le contrôle de la police officielle. Par contre, en Amérique latine, les polices privées étaient parfois relativement autonomes et la qualité de leurs services n'était en général soumise à aucun contrôle. Le résultat était que ces polices étaient parfois impliquées dans des pratiques frauduleuses ou des délits. Un membre, parlant d'expérience, a émis l'opinion que la police chargée de la surveillance des banques était dépourvue de toute utilité et n'offrait qu'une sécurité illusoire; il considérait que la fonction de maintien de la sécurité ne pouvait être déléguée et que les systèmes de sécurité privés, tels que la police des banques, faisaient inutilement double emploi avec les services de police officiels. Le Brésil, pour sa part, a déclaré avoir obtenu de très bons résultats avec la formule des guérites de police, où des gardes armés, se tenant derrière des vitres pare-balles, décourageaient par leur présence les éventuels auteurs de hold-up.

58. Au sein des forces de police en Amérique latine, les différences étaient souvent grandes entre la formation et la qualité des effectifs de la police judiciaire et celles des effectifs de la gendarmerie. Les membres de la gendarmerie étaient parfois d'un niveau d'instruction peu élevé et n'avaient reçu qu'une formation sommaire, tandis que ceux de la police judiciaire se trouvaient déjà avoir un niveau d'instruction et de formation avancé et atteint un degré de professionnalisme élevé. Un participant a fait observer que cette distinction entre les deux niveaux était probablement superflue. Une comparaison entre l'expérience des pays des Antilles et celle des pays d'Amérique latine donnait à penser qu'il serait utile de l'examiner plus avant pour voir dans quelle mesure elle était adaptée aux besoins modernes.

59. Au cours de la discussion, mention a été faite des résultats obtenus au Brésil, où l'on avait fait l'expérience de former la police indienne. On avait commencé par surestimer le niveau d'éducation des Indiens. De ce fait, la formation qui leur avait été dispensée se trouvait souvent aller à l'encontre de leur système de valeurs et ne pouvait être intégrée à leur culture. Les policiers nouvellement formés se considéraient comme des membres d'une classe privilégiée, dégagés de l'obligation de travailler et jouissant de pouvoirs spéciaux. Etant donné que des grades militaires étaient utilisés dans la police, ces policiers qui, de chefs

indiens, étaient devenus des "sergents", s'estimaient dotés d'un statut qui les mettait au-dessus des chefs locaux. Il en était résulté des conflits entre la police et les chefs locaux et entre les nouveaux policiers indiens pleins d'arrogance et la communauté blanche. Grâce à des études anthropologiques, on avait toutefois fini par comprendre la situation, et l'on avait alors corrigé l'erreur. On a également cité comme exemple l'expérience de délégation d'autorité policière aux chefs des sous-cultures des favelas de Rio de Janeiro, auxquels était laissé le soin de s'occuper des délits mineurs et de prévenir la criminalité en s'interposant pour résoudre les conflits familiaux locaux. A São Paulo, le chef de police avait délégué aux chefs de "cellules" des fonctions policières, et l'expérience avait été probante.

60. Le sentiment des participants était, en conséquence, que les pays d'Amérique latine pourraient avoir beaucoup à gagner d'une mise en commun de leurs expériences avec d'autres pays de droit romain et pays de droit anglo-saxon. Une compréhension plus profonde des problèmes actuels du maintien de l'ordre dans le cadre juridique de l'Amérique latine et dans un contexte historique qui avait pu autrefois dresser certaines barrières entre la police et les administrés conduirait peut-être à concevoir pour la police des rôles nouveaux et une structure nouvelle.

61. La discussion a donné l'occasion d'examiner un grand nombre de projets spéciaux propres à favoriser une coopération plus étroite entre la police et le public : l'idée qu'il y avait intérêt à ce que les policiers vivent au sein de la collectivité qu'ils desservent, et aussi à ce qu'ils donnent des conférences dans les écoles, les syndicats, les clubs, les associations de quartier, etc., en vue de prévenir la criminalité et de promouvoir la sécurité routière; l'affectation d'officiers de police spéciaux à des tâches où ils soient amenés à donner aux propriétaires de logements, de voitures automobiles ou autres des conseils sur la manière de se protéger des vols; l'affectation de personnel spécialisé à un travail de rue consistant à conseiller les jeunes et à protéger les filles du danger moral qu'elles peuvent courir; la mobilisation du public afin de l'associer aux activités de prévention de la criminalité - patrouilles de quartier ou délégations de fonctions policières à des forces auxiliaires ou à des civils; et l'appel au concours du public pour retrouver les délinquants recherchés par la police - toutes ces méthodes avaient été employées en Amérique latine, mais elles n'étaient pas connues ni appliquées partout.

62. Les pays d'Amérique latine auraient donc à entreprendre des efforts à la fois sur le plan régional et sur le plan interrégional pour définir des normes d'efficacité policière plus élevées.

63. Parallèlement, il était nécessaire que le public en Amérique latine acquît une meilleure compréhension du rôle difficile qui était celui de la police. Les participants ont exprimé l'espoir qu'entre autres résultats le Congrès aurait pour effet de susciter l'organisation de débats publics plus vastes sur le travail de la police et ce qu'il impliquait inévitablement sur le plan social, économique et politique. Ils ont exprimé l'espoir également que les hommes politiques et les

organismes publics, quels qu'ils fussent, se montreraient plus enclins à encourager l'opinion publique à soutenir une police qui s'efforçait de répondre à l'attente du public, et qu'ils aideraient à empêcher que se crée une situation dans laquelle la police serait appelée à agir en sens contraire ou serait censée faire preuve d'un plus grand sens moral et se montrer plus incorruptible que ses employeurs. Les participants ont ensuite souligné qu'il était nécessaire que se constituent au sein de la collectivité des structures sociales extra-juridiques qui puissent soutenir l'activité de la police. En venant à un dernier point, les participants ont fait observer que, pour être efficaces, tous ces principes devraient être énoncés dans un code policier de base, qui clarifierait, à défaut de pouvoir toujours résoudre, le difficile problème de l'application de la loi.

D. Traitement des délinquants emprisonnés, eu égard en particulier à l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies.

64. On a fait observer que le système de détention en Amérique latine avait connu une histoire particulièrement sombre et dramatique. Dans certaines régions, il y avait jusqu'à 80 p. 100 des personnes arrêtées qui étaient encore détenues à la veille du jugement du tribunal. A l'opposé, du fait de l'encombrement des établissements pénitentiaires, à peu près partout dans la région, nombre de délinquants étaient remis prématurément en liberté et rendus à la société, non de propos délibéré, mais simplement parce que l'on ne pouvait pas les placer ailleurs. L'encombrement des établissements pénitentiaires tendait à réduire la qualité du traitement des délinquants dans les prisons et à faire obstacle à l'application concrète des Règles minima, même lorsque celle-ci était un objectif de la politique officielle. Dans les pays des Antilles, le taux élevé de chômage faisait qu'il était difficile aux syndicats d'accepter le type de productivité dans les prisons qui serait peut-être plus conforme à l'esprit de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

65. Dans certains cas, des délinquants qui auraient dû être soumis au régime pénitentiaire avaient bénéficié d'une suspension de leur peine ou avaient été condamnés à une amende parce qu'il n'y avait aucun autre moyen de les traiter; autrement dit, ils avaient été libérés alors que les tribunaux en avaient jugé autrement. A l'inverse, parmi les détenus il y avait eu trop souvent des personnes qu'il eut été préférable de libérer aussitôt le jugement rendu. Bien souvent, si la remise en liberté n'avait pas été décidée, c'était parce que les juges n'avaient à leur disposition aucune autre sanction qui pût être applicable à cette catégorie de délinquants, ou alors parce qu'ils considéraient que les autres sanctions possibles ne reflétaient pas comme il fallait la réprobation de la société pour le délit considéré.

66. Le système judiciaire qui existait en Amérique latine manquait de la souplesse qui eut été nécessaire pour permettre aux pays de la région de concevoir des solutions autres que la détention pénitentiaire pour le traitement des délinquants. Le régime de la probation tel qu'il existait dans les pays anglo-saxons n'avait pas

bien pris en Amérique latine, pas plus que n'y était appliqué, ne fût-ce que dans la même mesure, le régime de liberté surveillée ou un régime équivalent, tel qu'on le connaissait dans les pays de droit romain en Europe. Les peines pouvaient être suspendues, et il existait diverses formes de surveillance, mais le principe même que le traitement des délinquants pouvait être conçu en dehors des structures pénales prévues par la loi n'avait pas pris racine.

67. On a cité des exemples de pratiques diverses d'où il ressortait qu'il s'amorçait dans la région un mouvement favorable aux établissements ouverts qui fonctionnent sans l'intervention de gardes et où il soit donné une grande liberté aux délinquants; on a également cité des cas où il y avait eu un changement d'orientation en faveur d'un système moins répressif pour le traitement des délinquants. Les participants ont toutefois reconnu que l'Amérique latine dans son ensemble était encore loin des solutions autres que la détention pénitentiaire, solutions du genre de celles qui existaient déjà en Amérique du Nord et en Europe, où l'on trouvait toute la gamme bien connue de formules comme les établissements ouverts, les établissements mi-prisons, les permissions, etc. Quelques lois intéressantes avaient déjà été élaborées pour ouvrir la voie à ce type de solutions dans la région, mais la pratique n'en était pas répandue.

68. De ce fait, la mise en oeuvre de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par les Nations Unies ne manquerait pas d'avoir un aspect bien particulier vue sous l'angle de l'Amérique latine. Dans cette région, les installations matérielles seraient spécialement importantes, et l'introduction progressive d'un choix plus varié de solutions autres que la détention pénitentiaire pour le traitement des délinquants faciliterait une mise en oeuvre plus efficace des Règles dans les années à venir. En fait, il existait probablement en Amérique latine plus qu'ailleurs un terrain propice à des solutions autres que la détention pénitentiaire et à l'intégration des délinquants dans la société. La puissance des liens communautaires et familiaux en Amérique latine devrait permettre plus facilement qu'ailleurs d'exploiter les ressources communautaires et de mettre sur pied un système vaste et souple de réintégration sociale de ceux qui ont encouru les rigueurs de la loi.

Les participants estimaient que les instituts de recherche et les gouvernements devraient faire l'expérience d'utiliser de manière plus efficace les ressources qu'offrait la collectivité.

69. Le Mexique avait depuis 1971 une loi fédérale qui incorporait l'Ensemble de règles minima et stipulait des normes minima pour le traitement des délinquants; plusieurs Etats mexicains étaient en train d'adopter des lois similaires prévoyant des normes minima. Dans d'autres pays, les règlements pénitentiaires reprenaient en principe au maximum les Règles, mais là comme ailleurs, les lois et politiques déclarées ne donnaient pas une idée juste de ce qu'était en fait la pratique, et il était évident que si l'on souhaitait une plus grande efficacité dans la situation de tous les jours, une réduction du volume de travail ainsi que de l'encombrement des prisons s'imposait. De ce point de vue, en Amérique latine comme dans toutes les autres régions du monde, les pays se heurtaient à des difficultés d'ordre pratique dès qu'ils essayaient de mettre en application les normes qu'ils s'étaient fixées.

70. On a évoqué une question qui, bien qu'entrant dans le cadre du point 5, intéressait également le sujet à l'étude. Il s'agissait du fait que dans une institution pénitentiaire modèle en Equateur chaque détenu revenait, en coût effectif, à l'équivalent de 40 cents des Etats-Unis mais coûtait au gouvernement plus d'un dollar par jour, la différence étant absorbée par la superstructure d'une vaste machine bureaucratique se consacrant à des tâches de caractère général. De toute évidence, les ressources qu'absorbait cette bureaucratie étaient autant de moins qui pouvait être utilisé pour améliorer le traitement des détenus, et il y avait là un fait qui pouvait soulever un sérieux problème au moment où les gouvernements essaieraient de trouver des fonds en vue d'assurer une meilleure application des Règles.

71. Il y avait aussi en Amérique latine le problème évoqué dans le rapport de la Réunion préparatoire d'experts d'Asie (A/CONF.56/BP/1)/ que posait l'existence d'institutions pénales anachroniques et mal équipées, conçues pour des effectifs et des usages tout autres que ceux pour lesquels elles servaient.

72. Après avoir passé en revue les difficultés qui faisaient obstacle dans les pays d'Amérique latine à la mise en oeuvre des Règles minima, les participants sont parvenus à la conclusion qu'il fallait prendre en considération la situation dans son ensemble et qu'il fallait s'efforcer de mettre au point des règlements communs. L'expert du Costa Rica, Ministre de la justice de ce pays, a invité au nom de son gouvernement l'Organisation des Nations Unies à tenir au Costa Rica une réunion à laquelle participeraient certains spécialistes de la région, qui étudieraient l'application de normes minima dans la justice pénale et son administration en général. Un groupe d'experts semblable avait été réuni pour rédiger un modèle de code pénal pour l'Amérique latine, et un travail du même genre pourrait être consacré à l'élaboration d'un modèle pour les institutions pénitentiaires. Ce modèle permettrait d'établir avec précision dans le détail les modalités d'application des Règles minima dans la région, ce qui serait de la plus grande utilité pour celle-ci.

73. La réunion ainsi envisagée pourrait être soit une réunion d'experts, dont les frais seraient pris en charge par le Gouvernement costa-ricien, et qui seraient organisée sous les auspices des Nations Unies, soit une réunion de plus large envergure, qui grouperait des représentants de tous les pays de la région, chaque gouvernement prenant à sa charge les dépenses de ses représentants. L'offre, sous l'une ou l'autre forme, a été reçue chaleureusement par les participants, qui ont officiellement demandé au Gouvernement costa-ricien de s'entretenir plus avant avec l'Organisation des Nations Unies de la possibilité de mettre à exécution ce projet. S'il pouvait en résulter des recommandations positives pouvant présenter de l'intérêt pour le Congrès de Toronto, tant mieux, mais en tout état de cause, les participants considéraient que la réunion était nécessaire.

74. Les participants ont, dans l'ensemble, confirmé les difficultés d'application des Règles minima qui avaient été relevées au quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 11/, tenu à Kyoto en

---

1/ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : 71.IV.8, chap. II, sect. C.

1970, et ils avaient le sentiment qu'il y avait eu peu de changements qui s'étaient produits dans la situation en Amérique latine depuis cette date. Il y avait eu toutefois à l'actif de la région de très importantes réalisations, telles que l'adoption au Mexique d'une loi incorporant dans une large mesure les Règles, la libéralisation récente des mesures d'emprisonnement au Chili, où l'on avait introduit la pratique de l'assignation à domicile en fin de semaine, et l'adoption dans plusieurs pays de la région de la formule des établissements ouverts.

E. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : nouveaux objectifs de la recherche et de la planification

75. Les débats relatifs à ce point de l'ordre du jour ont été consacrés à calculer le coût effectif de la criminalité en Amérique latine. Le participant du Mexique a donné des chiffres calculés sur la base d'une moyenne de 6 124 homocides par an dans ce pays. Ces homicides comprenaient, a-t-il dit, les décès dus aux accidents de la route causés par négligence criminelle ainsi que les meurtres et homocides involontaires qui avaient donné lieu à des enquêtes de la part de la police. On a calculé que si l'on considérait toutes les conséquences économiques, chacun de ces décès coûtait à l'Etat 5 millions de pesos, soit pour 6 124 décès, 30 milliards de pesos. Un autre indicateur intéressant, au sujet du même pays, était que les dépenses au titre des services affectés directement à la lutte contre la criminalité absorbaient à l'heure actuelle la valeur de 5,5 p. 100 du montant de la dette nationale; et ce chiffre ne comprenait évidemment pas les sommes affectées aux services secondaires et tertiaires destinés à prévenir la criminalité, tels que les services d'éducation spéciale, de santé mentale et de développement de la jeunesse.

76. La Guyane aurait consacré 16 p. 100 de son budget national à l'éducation en 1972 et 8 p. 100 à la santé en 1973. En revanche, elle n'aurait consacré aux prisons, à la probation et à la police réunies que 6 p. 100 de son budget, ce qui représentait une diminution, proportionnellement répartie, par rapport aux 8 p. 100 du budget national qui avaient été consacrés à ces trois services en 1969 et 1970.

77. Au Costa Rica, dont le budget national s'élevait à 1,5 million de colons, 500 000 colons, soit un tiers, étaient consacrés à l'éducation; les services secondaires et tertiaires de prévention de la criminalité entrant dans le cadre de l'éducation absorbaient une part très importante de ce montant. Des chiffres relatifs à l'Equateur, il ressortait que les rouages administratifs servant d'appui aux services chargés à proprement parler de la prévention de la criminalité absorbaient près de 60 p. 100 du total des dépenses. Sur le plan correctionnel, on a calculé qu'un prisonnier dans une institution pénale revenait à environ 0,42 dollar des Etats-Unis, à quoi il fallait ajouter des frais généraux qui s'élevaient à plus d'un dollar par jour; mais ce coût ne représentait pas uniquement des dépenses consacrées directement au prisonnier - bien-être, traitement, redressement.

78. On a souligné l'intérêt qu'il y aurait à effectuer, à la fois sur le plan régional et sur le plan interrégional, une étude des coûts comparés de différentes institutions pénales. Certains membres estimaient qu'il faudrait examiner plus sérieusement la possibilité de faire adopter dans les institutions pénales des programmes de travail qui soient conçus de manière à rapporter à ces institutions les fonds nécessaires pour subvenir à leurs besoins essentiels. La crainte de compliquer la concurrence avec les produits sur le marché libre et de contrevenir à des règles syndicales ne devait pas empêcher les institutions pénales d'acquérir la plus grande autonomie possible dans les pays en voie de développement, où la main-d'oeuvre se trouvant dans les établissements pénitentiaires était particulièrement nécessaire pour des projets de développement.

79. Trois pays d'Amérique latine, le Mexique, la Colombie et l'El Salvador, avaient, semblait-il, des taux extrêmement élevés de décès par causes violentes, dont des décès dus à des accidents de la route. Au Mexique, le coefficient de corrélation entre la consommation de boissons alcoolisées et les morts violentes était de 94, ce qui montrait que la consommation de boissons alcoolisées ne pouvait être négligée dans une étude du coût de la criminalité.

80. Les accidents de la route étaient la cause de 200 000 décès par an en Amérique latine. La plupart des participants avaient signalé, chiffres à l'appui, dans leurs exposés une augmentation massive des décès et des dommages causés par des accidents de voiture. Il fallait donc tenir compte, pour le calcul du coût de la criminalité, des énormes pertes et dommages infligés à la collectivité par les accidents de la route.

81. Au cours du débat, on a attiré l'attention sur la nécessité d'étudier plus avant le coût global de la criminalité. Il y avait à considérer non seulement les dommages à vaste échelle que la criminalité sous ses diverses formes infligeait à la société, mais aussi ses multiples retombées, directes et indirectes. Il n'existait pratiquement pas d'études sur le coût de la criminalité en Amérique latine, et de l'avis général, les études faites dans d'autres pays étaient encore rudimentaires. Les calculs effectués jusqu'à présent ne pouvaient porter que sur des coûts économiques quantitatifs nettement identifiables. Ceux-ci donnaient des chiffres impressionnants, mais ils étaient minimes comparés aux sommes énormes qui étaient illégalement détournées de la société ou perdues pour elle du fait de la criminalité des classes moyennes, de l'exploitation des consommateurs et du crime organisé dans les milieux du jeu et de la prostitution par exemple. Et même en élargissant ainsi la base des calculs, on ne tenait pas compte des pertes imputables en dernière analyse aux agiseements illégaux, mais hors d'atteinte de la loi, qui sont le fait des sociétés multinationales ou de diverses organisations criminelles (ou quasi criminelles) internationales, dont l'action s'étend à plusieurs Etats à la fois.

82. Et même si tout cela était inclus dans les calculs, il resterait encore, échappant à tout moyen d'enregistrement et d'évaluation quantitative, les vastes et profonds retentissements qu'avait la criminalité sur la société tout entière.

Parmi ces retentissements, il fallait inclure non seulement les effets ressentis par les familles des victimes et celles des auteurs des délits, mais aussi les bouleversements qui se produisaient dans le mode de vie des collectivités lorsque certains de leurs membres productifs étaient en butte à une exploitation criminelle qui les obligeait à aller se réinstaller ailleurs. L'insécurité des conditions de vie dans les villes modernes avait d'énormes conséquences, non seulement à cause des vastes sommes qu'elle obligeait à consacrer à cette industrie toute nouvelle des dispositifs électroniques de sécurité, à l'organisation de forces de police privées et à l'achat de chiens policiers, mais aussi à cause des profondes répercussions qu'elle avait sur l'ensemble de la production dans la collectivité. Il en coûtait là à la société plus qu'on ne pouvait encore l'imaginer. Pour le moment, on en était réduit à des conjectures; on n'avait pas encore étudié la différence de productivité qu'il pouvait y avoir entre les gens qui étaient à l'abri d'attaques criminelles et les gens qui vivaient dans l'appréhension constante d'être attaqués ou harcelés.

83. Certains participants reprochaient aux études déjà consacrées à la criminalité et à ses effets sur la société de laisser, pour la plupart, relativement dans l'ombre la victime et ses intérêts, situation qui ne laissait pas de les préoccuper. La "victimologie" s'était intéressée aux victimes des actes criminels en les étudiant par rapport aux auteurs de ces actes, mais les changements qui se produisaient dans leur vie du fait de ce qu'ils avaient ainsi subi et les conséquences qui en découlaient pour la société n'avaient guère retenu l'attention des chercheurs.

84. Ces considérations sur le coût de la criminalité pour la société ont conduit à une discussion des possibilités de prévenir la criminalité grâce à la planification et des travaux de recherche qui seraient appropriés dans l'optique de cette planification. Le Bureau central de coordination et de planification de la Présidence de la République (CORDIPLAN) au Venezuela avait réussi à coordonner la planification nationale de manière à y faire entrer la "défense sociale" comme secteur de planification. C'est ainsi que l'on avait réussi à faire entrer dans le cadre de la planification la police, les tribunaux, les services correctionnels et les services sociaux qui s'occupaient des délinquants (ainsi que les investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail, etc., qui étaient destinés à la prévention de la délinquance). Le processus de planification avait été réalisé dans une large mesure au Venezuela, et les dépenses inscrites dans les divers budgets pouvaient au moins être examinées les unes par rapport aux autres. La question à ce stade était de savoir ce que devait être l'étape suivante, et le représentant du Bureau central de coordination et de planification a sollicité les vues des autres participants au sujet de l'activité de CORDIPLAN. Le travail de planification réalisé par le Bureau leur semblait-il déjà constituer une action efficace et rentable en vue de la prévention du crime, ou était-il impossible de s'y fier pour se faire une idée des résultats que l'on pouvait en attendre à l'avenir? Cette action semblait-elle plus positive qu'elle ne l'était en fait? Que pouvaient faire les autres pays de la région pour pousser plus loin l'expérience vénézuélienne dans ce domaine?

85. La discussion a montré que dans aucun autre pays d'Amérique latine on n'avait été aussi loin. Les dépenses relatives à la prévention du crime dans la région ne s'inscrivaient en général pas de façon systématique dans une politique budgétaire nationale, et les plans nationaux ne comportaient pas un secteur consacré à la prévention du crime.

86. Il y avait une "macro-optique" et une "micro-optique" de la recherche et de la planification en vue de la prévention du crime, qu'il convenait d'examiner. La "macro-optique" avait pour domaine les principes et les politiques, la "micro-optique", l'interprétation détaillée de ces principes et politiques. Transposé dans le domaine de la planification future en vue de la prévention du crime, cela voulait dire qu'il fallait créer une structure organique qui non seulement coordonnerait les dépenses existantes (ou les dépenses devant être consacrées au développement ou à la modernisation de services existants) mais qui, aussi, permettrait de réaliser une plus grande harmonisation des objectifs et une plus grande précision dans les méthodes, concevrait la programmation dans un esprit plus novateur et plus créateur, et serait doté d'un système de contrôle et d'évaluation qui saurait tirer de la pratique l'expérience nécessaire pour améliorer la planification.

87. La discussion a fait ressortir que les planificateurs d'Amérique latine avaient encore grandement besoin de recevoir des universités et des spécialistes de criminologie des données beaucoup plus précises à utiliser dans leurs plans et des modèles plus précis également à partir desquels puisse être élaborée une politique.

88. Trois pays d'Amérique latine seulement avaient essayé, d'une manière ou d'une autre, de faire le diagnostic de l'état de la criminalité chez eux. L'efficacité de la planification dépendait du soin avec lequel était diagnostiquée la situation locale, ce qui ne voulait pas dire que les planificateurs devaient attendre pour établir leurs plans d'avoir des renseignements exacts sur les causes précises de la criminalité. La situation ne permettait pas que l'on subordonne la planification à des travaux de recherche de longue haleine.

89. Les participants pensaient que dans le cadre de l'étude qu'elles consacraient à la question des conséquences économiques et sociales de la criminalité en prévision du cinquième Congrès (1975), l'Organisation des Nations Unies, les délégations des gouvernements, les organisations non gouvernementales et les universités pourraient éventuellement entreprendre un travail préliminaire sur la forme et l'orientation possibles des recherches futures et des méthodes de planification futures. Dans la mesure du possible, il fallait obtenir autant de renseignements qu'il en existait sur les moyens qui permettraient de mettre en oeuvre plus efficacement la planification en vue de la prévention du crime. En particulier, il y avait, selon les participants, un immense terrain pour des projets d'exploration et de démonstration dans le domaine considéré, sous réserve que ces projets fussent efficacement évalués. Un des exemples les plus frappants à cet égard était fourni par le phénomène urbain de la ville même de Brasília. Cette ville incarnait une forme de développement politique,

économique et social qui avait ses effets particuliers propres sur l'habitat et le comportement social. Les participants estimaient que les efforts faits actuellement pour enregistrer la criminalité à Brasília et déterminer l'incidence sociale des investissements à long terme consacrés aux immeubles et installations physiques pouvaient fournir une mine de renseignements précieux pour la planification future en vue de la prévention du crime non seulement au Brésil mais dans d'autres pays du monde aussi bien.

II. PROPOSITION RELATIVE A UN INSTITUT LATINO-AMERICAIN POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

90. Avant de clore la réunion, les participants ont essayé de déterminer de façon réaliste dans quelle mesure les conclusions et recommandations auxquelles ils avaient abouti auraient vraiment un retentissement en Amérique latine. Certains participants avaient pris part à des réunions du même genre en 1955, époque à laquelle ils avaient proposé que les Nations Unies fondent un Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, cette mesure leur paraissant offrir le moyen le plus efficace de faire naître dans la région une action coordonnée qui permettrait de réduire la criminalité et d'améliorer le traitement des délinquants. Le sentiment de ce groupe de participants était que si au cours de la décennie écoulée la région avait progressé relativement lentement dans la voie de la réalisation des idéaux des Nations Unies en matière de prévention du crime, la raison directe devait en être recherchée dans le fait qu'on ne l'avait pas dotée d'un organisme central pour guider l'action dans ce domaine et qu'on ne lui avait pas fourni une assistance technique, toutes choses dont elle avait manifestement besoin. Les progrès notables enregistrés au Venezuela en matière de planification aux fins de la prévention du crime étaient directement attribuables, a-t-on dit, au fait que les Nations Unies avaient pu au cours des deux dernières années, mettre à la disposition de ce pays les services d'un expert de l'assistance technique pour trois périodes distinctes de trois mois chacune. De même pour ce qui est des progrès enregistrés au Costa Rica, que l'on considérait être dus au moins en partie aux efforts d'un conseiller inter-régional des Nations Unies, spécialiste des questions relatives à la prévention du crime. Autrement dit, le sentiment de tous les participants était que si l'on souhaitait des progrès réels, il fallait prévoir pour la région un programme efficace d'assistance technique ainsi que le type de formation, de direction et de recherche centralisées que pourrait assurer idéalement, à leur avis, un institut régional central, conçu selon la formule que l'ONU avait adoptée lorsqu'elle avait créé l'Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

91. La région d'Amérique latine n'avait jamais, à aucune époque, formé un tout homogène, et il était difficile de la traiter comme une seule et même entité. Les pays dont elle se composait différaient les uns des autres et obéissaient à des intérêts et des impératifs différents. Bien que la plupart des pays eussent la même langue, il était difficile à la majorité d'entre eux d'établir un programme commun ou de maintenir des contacts réguliers sans une aide qui leur permît de surmonter les obstacles du cloisonnement géographique, politique et professionnel. C'est pourquoi l'Amérique latine, plus peut-être que n'importe quelle autre région du monde, avait besoin d'avoir un organisme central pour inspirer et promouvoir les efforts futurs dans le domaine de la prévention du crime.

92. Soulignant le fait qu'ils faisaient passer leurs propres intérêts professionnels et nationaux après l'intérêt de la cause de l'unité régionale, tous les participants se sont engagés à soutenir pleinement la proposition relative à la création d'un institut régional au Costa Rica, proposition que l'ONU était déjà en train d'étudier. Après avoir examiné un mémoire spécial sur la question établi par le

Ministre de la justice du Costa Rica, les participants ont approuvé à l'unanimité la proposition tendant à ce que l'Institut envisagé eût son siège au Costa Rica et ont adressé un appel à l'Organisation des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour le développement et au Gouvernement costa-ricien pour que sans tarder ils fassent en sorte que cette aspiration que l'Amérique latine nourrissait depuis déjà 15 ans se concrétise enfin.

93. Les participants savaient que les complications auxquelles s'était heurtée par le passé la création d'un institut régional de cette nature n'étaient pas liées à des problèmes de financement de l'assistance technique. La situation avait toufefois changé depuis. Une collaboration des plus étroites s'était instituée entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement costa-ricien. Le Costa Rica avait déjà fait à l'ONU une offre ferme de fonds et de ressources pour la création de l'Institut, et l'ONU avait été étroitement associée aux autorités costa-riciennes dans tout ce qui avait trait à la planification. Le seul obstacle restant était à présent le problème du financement de l'assistance technique.

94. Pour obtenir les fonds nécessaires à cette fin, il fallait que, dans le cadre du programme relatif au Costa Rica (qui déterminait l'allocation de fonds du PNUD à ce pays) le Gouvernement costa-ricien donnât la priorité à un projet qui eût pour objet des experts et des bourses d'études pour l'Institut. Il serait utile également que les pays de la région s'engagent à participer au financement du projet costa-ricien en prélevant sur l'assistance qu'ils recevaient au titre du programme du PNUD destiné à chacun d'eux. Une participation d'un montant de 5 000 dollars des Etats-Unis qui serait prélevée sur le programme du PNUD relatif à chacun des pays pour être affectée à l'Institut en question serait probablement suffisante, sans compter qu'elle supposerait une unité d'intention et partant, le choix d'un domaine d'action prioritaire qui pourrait prétendre à une assistance supplémentaire au titre des fonds qui seraient disponibles sur le plan régional en 1975.

95. Chaque participant s'est engagé à étudier la question avec les services d'assistance technique de son gouvernement et avec le représentant résident du PNUD sur place. Entre-temps, les participants ont adopté à l'unanimité une motion exprimant leur confiance et leur soutien au projet.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts invités par le Secrétaire général

F. Eustace Bernard
Commissioner of Police
Service de police de la Trinité-et-Tobago
Port of Spain, Trinidad

Omar Lima Quintana
Avocat
Professeur de droit pénal aux Universités de
Buenos Aires et de Morón
Recteur de l'Université de Morón
Castelar (Argentine)

Eduardo López Proaño
Président du Comité pénitentiaire
Conseil provincial du Guayas
Président du patronato pénitentiaire
Guayaquil (Equateur)

Juan Manuel Mayorca
Directeur du service de prévention du crime
Ministère de la justice
Caracas (Venezuela)

Eduardo Mimbela de los Santos
Professeur de criminologie et de sciences
pénitentiaires
Faculté de droit
Université nationale de San Marcos
Lima (Pérou)

Jorge A. Montero Castro
Avocat (criminologie-systèmes pénitentiaires)
Ministre de l'intérieur, de la police, de la justice
et des grâces
San José (Costa Rica)

Cecil N. Murray
Agent principal de probation et d'aide sociale
Service de la probation et de l'aide sociale
Georgetown (Guyane)

Gustavo Penagos
Procureur
Professeur - ancien Magistrat
Spécialiste du droit pénal, de la criminologie, des sciences pénitentiaires et du droit commercial pénal
Bogota (Colombie)

Julio Pena Nuñez
Avocat
Ancien Sous-Directeur des prisons
Santiago (Chili)

Alfonso Quiroz Cuarón
Professeur de médecine légale
Université nationale autonome de Mexico
Mexico D.F. (Mexique)

Experts invités par le Gouvernement brésilien

José Arthur Rios (président)
Sociologue
Professeur de l'Université pontificale catholique
Rio de Janeiro

Hilton Brandão
Coordonnateur central de la police
Police fédérale
Brasilia

Paulo José da Costa, Jr.
Professeur, titulaire de la chaire de droit pénal
Université de São Paulo
Avocat
São Paulo

José Salgado Martins
Professeur titulaire de droit pénal
Directeur de la faculté de droit de l'Université fédérale de Rio Grande do Sul
Porto Alegre

Armida Bergamini Miotto
Professeur de droit pénal et de droit pénitentiaire
Assesseur au Cabinet du Ministre de la justice
Brasilia

José Augusto Cesar Salgado
Assistant spécial du Secrétaire à la justice
Etat de São Paulo
São Paulo

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre
A/CONF.6/1	"Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et recommandations connexes", tiré à part du Rapport du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.56.IV.4).

Quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; Kyoto (Japon), 17-26 août 1970 :

A/CONF.43/1	Politiques de défense sociale et planification du développement; document de travail établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.43/2	Participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance; document de travail établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.43/3	L'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle; document de travail établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.43/4	Organisation de la recherche en vue d'arrêter une politique de défense sociale; document de travail établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.43/5	Quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.IV.8) :

Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Toronto (Canada), 1er-15 septembre 1975 :

A/CONF.56/Misc.1	Guide proposé aux débats des réunions préparatoires régionales organisées en vue du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.56/BP/1	Rapport sur les débats de la réunion préparatoire régionale d'experts d'Asie sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

---

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.